

19 déc 2013 -12:51

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Organismes de placement collectif alternatifs

A l'initiative du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi sur les organismes de placement collectif alternatifs.

Le premier avant-projet de loi transpose un certain nombre de directives européennes en droit belge. Il comprend :

- des dispositions harmonisées applicables aux gestionnaires d'organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) qui proviennent de la directive AIFM (Alternative Investment Fund Managers Directive)
- des dispositions non harmonisées relatives :
 - aux OPCA qui offrent leurs parts au public ou qui ont opté pour un des statuts institutionnels ou privés organisés par la loi ;
 - aux sociétés de gestion d'OPCA publics, en sus des dispositions harmonisées précitées.

La directive AIFM a été adoptée dans le cadre de la réponse réglementaire de l'Union européenne à la crise financière. Elle participe à l'encadrement des activités dites de *shadow banking*, dont les risques pour l'économie toute entière ont été particulièrement mis en évidence par la récente crise financière.

Le second avant-projet de loi complète, en ce qui concerne les voies de recours, la loi relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires. Il assure notamment la transposition partielle de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Avant-projet de loi relatif aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires

Avant-projet de loi complétant, en ce qui concerne les voies de recours, la loi relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>